

Séance du 12 juin 2020 à 20 heures 00 minutes  
Mairie

**Présents :**

M. ASSELIN DE VILLEQUIER Antoine, Mme AUMONT Béatrice, M. BERTAIL Étienne, M. BOUILLON Alexandre, Mme DEZOBRY Guenaëlle, Mme FOUQUES Fanny, Mme GUILLOU Catherine, M. JEAN Nicolas, M. LE CHIPPEY Jacques, M. MARIE Guillaume, Mme O'JEANSON VUATRIN Brigitte

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : Mme AUMONT Béatrice

**Président de séance** : M. BOUILLON Alexandre

**1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020.

**2 - VOTE DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose, au vu du budget prévisionnel de reconduire les taux 2019 pour l'année 2020 à savoir :

Taxe d'habitation : 5,77 %

Taxe foncière (bâti) : 11,75 %

Taxe foncière (non bâti) : 12,42 %

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le produit attendu de ces taxes sera à imputer au compte 73111 " contributions directes".

### 3 - VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux organismes qui en font la demande. En conséquence les sommes suivantes sont proposées :

<i>Tiers</i>	<i>PROPOSITIONS 2020</i>
ADMR	100,00
AMICALE DES SAPEURS POM	70,00
AMICALE LAIQUE PRIMAIRE	70,00
ASS ANCIENS COMBATTANTS	25,00
ASSOC L ETRE ENCHANTE	80,00
ASSOC TEMPS PARTAGE	50,00
ASSOCIATION ACPG CATM	25,00
CENTRE RNAL F BACLESSE	150,00
PLAISIR DE LIRE ASSOC	50,00
REFUGE ANIMAL AUGERON	96,30
SYNDICAT PRODUCT CIDRE	100,00
ASS LES AMIS DES MARAIS DE LA DIVES	50,00
ASSOC OXYGENE DE CAMBREMER TRAIL POM HAIES VERGERS	50,00
CAF GESTION DU FSL	30,00
FONDATION DE PATRIMOINE DELEGATION RNALE BSE NDIE	50,00
DOUBLE CROCHE	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 046,30</b>

L'ensemble de ces subventions est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal et sera inscrit à l'article 6574

### 4 - PRÉPARATION DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire fait part d'une présentation de budget pour la préparation du vote qui doit avoir lieu avant le 31 juillet 2020.

Après débat, le Conseil Municipal fait part de propositions qui seront actées pour le budget prévisionnel 2020.

## 5 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à hauteur de 20.000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(5) De passer les contrats d'assurance ;

(6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

(14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

(15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

(16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 20.000,00 € ;

(19) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire (1<sup>er</sup> adjoint) en cas d'empêchement de celui-ci

- Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice.

## **6 - DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, il appartient au Conseil Municipal de nommer des commissions.

Monsieur le Maire propose cinq commissions :

### **COMMISSION VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX**

Ouverture des chemins (à pied, à cheval, en véhicule). Entretien des chemins et voies communales (voirie & bas-côtés). Réfection des chemins communaux, ...

**Président** : le Maire Alexandre BOUILLON

- M. Antoine ASSELIN de VILLEQUIER
- Mme Béatrice AUMONT
- Mme Fanny FOUQUES

### **COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME ET BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Entretien et valorisation des bâtiments communaux, ...

**Président** : le Maire Alexandre BOUILLON

- Mme Brigitte O'JEANSON VUATRIN
- M. Etienne BERTAIL

- M. Jacques LE CHIPPEY

### **COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Fibre, communication et attractivité du territoire, ...

**Président** : le Maire Alexandre BOUILLON

- Mme Guenaëlle DEZOBRY
- M. Nicolas JEAN
- Mme. Fanny FOUQUES

### **COMMISSION GESTION DE L'EAU**

Lutte contre les inondations, Défense incendie, ...

**Président** : le Maire Alexandre BOUILLON

- M. Guillaume MARIE
- M. Nicolas JEAN
- Mme Fanny FOUQUES

### **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Accueil des nouveaux arrivants, animations locales, aide aux personnes fragiles, solidarité locale, ...

**Président** : le Maire Alexandre BOUILLON

- M. Jacques LE CHIPPEY
- Mme Catherine GUILLOU
- M. Etienne BERTAIL

À l'unanimité le Conseil Municipal valide ces cinq commissions

## **7 - AUTORISATION DE RECEVOIR PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LES CONVOCATIONS, ORDRE DU JOUR, NOTE DE SYNTHÈSE, COMPTE-RENDU ET ANNEXES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recevoir par voie électronique les convocations, ordres du jour, notes de synthèse, comptes-rendus et annexes.

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le

choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes. La forme de l'envoi sera fixée au vu du tableau complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Après avoir vérifié et validé leurs coordonnées sur le tableau récapitulatif distribué, les Conseillers Municipaux à l'unanimité décident de l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée, ils recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, datée et signée par eux,

Il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception. Une réponse du type « Bien reçu » devra être faite par l'élu, par retour du mail envoyé par la commune. Sans réponse de ce type, la Mairie contactera l'élu par téléphone, afin de vérifier la bonne réception des convocations.

## **8 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SAEP PLATEAU OUEST LISIEUX**

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner comme délégués du SAEP plateau ouest de Lisieux

- Titulaire : Monsieur Antoine ASSELIN de VILLEQUIER
- Suppléant : Monsieur Jacques LE CHIPPEY

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces nominations.

## **9 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SDEC ÉNERGIE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- - Monsieur BERTAIL Etienne
- - Monsieur LE CHIPPEY Jacques

## **10 - Désignation des délégués du SIE DE BEAUFOUR-DRUVAL**

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner comme délégués du SIE DE BEAUFOUR-DRUVAL

- Titulaire : Monsieur Guillaume MARIE
- Suppléant : Monsieur Jacques LE CHIPPEY

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces nominations.

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

1. Le compte-rendu du conseil communautaire NCPA du 11 juin 2020 est présenté par le maire :

- Pour rappel, les comptes-rendus sont envoyés aux conseillers par mail pour information
- Vote d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Maintien des pouvoirs exceptionnels du Président - état d'urgence sanitaire ;
- Vote des tarifs : école de musique, école de voile, EPN, services périscolaires des écoles de Dozulé et Escoville ; Rappel de la communication des actions, activités, proposées par la communauté de communes aux habitants de la commune pour qu'ils puissent en profiter
- GEMAPI – Vote d'une demande d'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement et conception du dossier d'autorisation – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados

2. Le principe de mise en place d'arrêtés concernant les limitations de tonnage en fonction de la conception et de la configuration des chemins, et des besoins des riverains est discuté pour mise à l'Ordre du jour d'un prochain conseil. De même que la mise en place d'arrêtés concernant les règles d'urbanisme de modification des clôtures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire leva la séance à 23 heures.

Le Maire,  
Alexandre BOUILLON